



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du : 10 SEPTEMBRE 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Gambardella-Crédit Agricole 2024-2025

- **Forfait**

- Mail de SPAY U.S.N. (511629) du 02.09.2024 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 28684317 du 07.09.2024 contre LA FLECHE RC – 1^{er} tour éliminatoire

La Commission :

- Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, amende SPAY USN du coût d'engagement, soit 26 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 et qualifie LA FLECHE RC pour le 2^{ème} tour éliminatoire.

- **Matches non joués et arrêtés**

La Commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées ou arrêtées en raison des intempéries (orages) :

Non jouées

- Verrie St Aubin Vds / St Georges Trem FC
- Nieul Maillezais FC / Hermenault Fcpb
- La Roche Robretière / GJ Chantonay
- Cholet RC / GJ Pouzauges Bocage

Arrêtées

- Baugé EA Baugeois / GJ Aune Pontvallain
- Moncé en Belin ES / Coulaines JS
- St Aubin JS Layon / Angers Vaillante
- GJ Loireauxence Vair / Beaupreau Chapelle

La date des reports sera fixée en fonction des décisions de la C.R.A. « Lois du Jeu » statuant sur les rencontres arrêtées.

3. Informations de la FFF

- **Article 164 des Règlements Généraux**

- La Commission prend connaissance du PV de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 29 août 2024 autorisant l'USSA VERTOUC à utiliser, pour la saison en cours, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation dans son équipe engagée en Championnat Régional 1 U 16, en application des dispositions de l'Article 164 des Règlements Généraux.

4. Championnats régionaux 2024-2025

- **Modifications horaires calendriers**

Critérium U 13

CHOLET S.O. : match à domicile le Samedi à 11 heures

Championnat U 15 R1

ANGERS VAILLANTE S. : match à domicile le Samedi à 16 heures (et non 15 h)

Championnat U 16 R2 – groupe A

ANGERS VAILLANTE S. : match à domicile le Samedi à 18 heures (et non 16 h)

Championnat U 17 R1

NANTES JSC BELLEVUE : match à domicile le Samedi à 18 heures (et non 16 h)

5. Prochaine réunion

- **MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024 à 14 heures 30** – visioconférence ST SEBASTIEN / LE MANS
 - Tirage Coupe Gambardella-Crédit Agricole (Tours 2, 3 et 4)
 - Tirages 1^{er} tour des Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17
 - Dossiers divers

Le Président,


P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,


N. PERROTEL